

Règlement de location des salles de l'ASCA, louées par Socamed

- Utilisation des salles : Socamed met ses locaux à disposition exclusivement pour des réunions, des ateliers, des formations et des conférences.
- 2. Durée de location : les salles sont louées uniquement à la journée ou à la demi-journée.
- 3. **Restitution des locaux** : les locaux loués doivent être rendus rangés et dans le même état que lors de la remise.
- 4. **Responsabilité pour les dommages** : le locataire est responsable de tous les dommages causés pendant la période de location. En cas de dommages constatés ou de locaux non restitués dans les règles, une facture supplémentaire sera établie.
- 5. **Délai de paiement** : le locataire est tenu de régler le montant de la facture dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.
- 6. **Clause de non-responsabilité**: Socamed décline toute responsabilité en cas de perturbations externes pendant la location (p. ex. bruit, travaux de construction, difficultés d'accès).
- 7. **Nombre de personnes** : le locataire est tenu d'informer Socamed 48 heures à l'avance du nombre de personnes attendues.
- 8. **Conditions d'annulation** : En cas d'annulation de la réservation moins de 7 jours avant la date de la réunion, le montant total de la location est dû.